

# **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

## **À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST**

Le 11 juin 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,  
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de  
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Jean LEFAUQUEUR

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY –  
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – S. MAUDUIT – N. LETASSEY

Membres excusés : J. PLOTIN – C. BESNARD

### **1 - Approbation du compte-rendu du CM du 11/05/2021 :**

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2 - Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

- Salle Polyvalente
- Les deux scrutins se déroulant dans la même salle de vote, les fonctions de président et de secrétaire seront exceptionnellement mutualisées pour les deux scrutins
- En revanche, ce ne sera pas le cas des assesseurs qui seront désignés et affectés à un unique bureau de vote. Donc deux membres siégeront en permanence à chacune des deux tables de vote
- 1 isolement pour les Départementales, 1 isolement pour les Régionales
- 1 urne pour les Départementales, 1 urne pour les Régionales
- Dépouillement : il se fera en deux temps : les Régionales puis les Départementales
- Enveloppes de scrutin : BLEU pour les Départementales, KRAFT pour les Régionales
- Vaccination : il est rappelé que la vaccination et, à défaut la réalisation d'un test de détection de la COVID-19, des membres des bureaux de vote mobilisés le jour du scrutin ne sont pas juridiquement obligatoires, mais constituent des recommandations sanitaires.
- Agencement matériel des lieux de vote : distanciation requise de 1,5 m entre les personnes présentes au même moment (marquage au sol) – distinguer clairement les deux scrutins – pour chaque scrutin : une table de vote, une urne, une table de décharge, 1 isolement – port du masque obligatoire – gel hydro-alcoolique à disposition
- Contrôle de l'identité : l'identité de chaque électeur doit être contrôlée à l'entrée du bureau de vote. Lorsque les deux scrutins sont organisés dans la même salle, il n'est pas nécessaire de contrôler deux fois l'identité de l'électeur
- Le dépouillement est public. Il doit avoir lieu dès la clôture du scrutin. Il est de la responsabilité du président du bureau de vote en vertu de ses pouvoirs de police de l'assemblée électorale, de réguler le nombre d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement en fonction des capacités de la salle et de la possibilité de faire respecter les mesures de distanciation (1,5 m de chaque côté).

### 3 - Affaires et questions diverses :

#### ➤ **Projet de lotissement Consorts FRIGOT/Commune – Bilan estimatif**

Présentation du dossier faite par M. Yannick AUVRAY.

Le projet initial prévoyait 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT + 1 parking sur la parcelle B579 cédée à la Commune gratuitement par les Consorts FRIGOT

Coût global estimatif des travaux (voirie, parking) = 101 6211,40 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisés = 70 000,00 €

**Coût pour la Commune = 31 621,40 €**

Deuxième projet porté par M. Yannick AUVRAY

Abandon du projet parking et vente du terrain pour 1 maison au profit de la Commune + 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT

Coût global estimatif des travaux de voirie = 49 981,68 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisées = 70 000,00 €

Recette vente de la parcelle cédée par les Consorts FRIGOT = 56 000,00 € (1600m2) –  
45 500,00 € (1300 m2)

**Gain pour la Commune = 76 018 € (version 1600 m2) - 65 518 € (version 1300 m2)**

Proposition de Mme Aurélie BOURGET en date du 06/06/2021 :

Rachat de la parcelle communale B447 pour la somme de 30 000,00 €

Les Consorts FRIGOT confirment que leur volonté reste toujours la même : conclure ce projet avec la Commune de BRILLEVAST. Cependant, si cela ne devait pas aboutir, ils pourraient envisager de confier ce projet à un promoteur.

M. le Maire précise que le moment est venu de prendre position sur le devenir de ce dossier sachant que les premières discussions « officielles » datent de mai 2014.

Compte tenu de l'absence de 2 Conseillers, il a été décidé à l'unanimité des membres présents de reporter le vote au 02 juillet 2021.

- **Salle Polyvalente** : M. le Maire propose, après avoir obtenu l'accord de MM. Jean et Etienne DABOVILLE, de dénommer la Salle Polyvalente de BRILLEVAST « Salle Polyvalente Jean DABOVILLE ». Pour rappel, M. Jean DABOVILLE aura servi notre Commune durant 42 années. Comme Conseiller Municipal de 1953 à 1971, année où il fut élu Maire et ce pendant 24 années.
- **Passage au référentiel M57 (délibération)** : lors de la préparation des budgets 2021 il avait été évoqué le passage au référentiel M57 à compter du 01/01/2022. En vu de la mise en place du Service de Gestion Comptable de VALOGNES au 01/01/2023, il est souhaitable que l'ensemble des collectivités de la Trésorerie de QUETTEHOU adopte le référentiel M57 à compter du 01/01/2022.

Plan d'action :

- 1) Prendre contact avec notre prestataire informatique (BERGER LEVRAULT) pour savoir si notre logiciel est compatible à la M57 et pour le chiffrage d'un éventuel coût financier concernant le passage au référentiel M57.
- 2) Demander l'avis comptable auprès de M. Ludovic LE SERRE – Comptable Public Trésorerie de QUETTEHOU.
- 3) Prendre une délibération le plus tôt possible.
- 4) M. LE SERRE établira, en collaboration avec la Collectivité, un tableau de transposition.
- 5) Mise en place par la Collectivité et la Trésorerie au 01/01/2022 du référentiel M57 dans notre logiciel et dans HELIOS.
- 6) Une réunion aura lieu courant juillet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide l'adoption du référentiel M57 à compter du 01/01/2022.

➤ **Réouverture au public de la Salle Polyvalente :**

Depuis le 19 mai, les salles des fêtes et salles polyvalentes peuvent accueillir du public, en configuration assise uniquement et sans restauration. L'effectif est limité à 35% du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP). Pas d'exception au couvre-feu : le public regagnera son lieu de résidence pour 21h00.

A compter du 09 juin, l'effectif sera limité à 65 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), toujours en configuration assise. La restauration sera possible (jauge de 50 % de l'effectif et tables de 6 personnes maximum). La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeurent interdits. Pas d'exception au couvre-feu : le public regagnera son lieu de résidence pour 23h00.

A compter du 30 juin, il n'y a plus de jauge mais il faudra toujours respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.

Compte tenu de toutes ces informations et de la tenue des élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021 qui seront organisées dans la dite salle, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prolonger la fermeture de la Salle Polyvalente jusqu'au 03 juillet 2021. En conséquence, M. le Maire est chargé de modifier l'arrêté municipal.

➤ **Demande de subvention présentée par l'Association « Une seconde Chance » :**

Lecture est faite du courrier de M. Damien COUE en date du 11/05/2021. A l'unanimité des membres présents, cette demande n'est pas retenue.

➤ **Enquête de recensement 2022 :** elle se déroulera du 20/01 au 19/02/2022. Le coordonnateur communal doit être désigné avant le 30/06/2021. M. le Maire propose, avec l'accord préalable de l'intéressée, de reconduire dans cette mission Mme Laure BOULY. Elle sera nommée par arrêté municipal avant le 30/08/2021. Viendra ensuite la phase de recrutement d'un agent recenseur. M. le Maire propose, avec l'accord préalable de l'intéressée, de reconduire dans cette fonction Mme Maryvonne LEVACHÉ. Elle sera nommée également par arrêté municipal. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide ces propositions.

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022 :** ce tirage au sort a eu lieu le mercredi 09 juin 2021 à la Salle des Fêtes de FERMANVILLE sur la base de la liste générale des électeurs de la Commune de BRILLEVAST « édition du 26/05/2021 ». A été tiré au sort le n° d'émargement n° 15 Monsieur Jacques, Paul, Léon BESNARD né le 10/02/1955 à BRILLEVAST demeurant 1D, route du Hameau du Bois 50330 BRILLEVAST. M. BESNARD sera tenu informé de cette disposition.

- **Les sentiers pédestres** : Comme convenu, MM. Daniel DESCAMPS et Arnaud FLAMBARD ont procédé à une inspection des 10 bornes ludiques et un état des lieux a été remis à M. le Maire. 7 poteaux et quelques volets métalliques sont à remplacer. Prévoir des travaux de peinture et d'entretien. Certains chemins devront être débroussaillés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance

M. Jean LEFAUQUEUR